

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais - 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°326/2023

Arrêté d'interdiction d'accéder au Centre Rostand par la Rue Humblot, lors des travaux de changement du portique d'entrée.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'en raison des travaux du changement du portique d'entrée, sur la voie communale au Centre Rostand Rue Humblot il y a lieu d'appliquer l'interdiction d'accéder au parking.

ARRETE:

Article 1 -

A compter du Mercredi 13 Décembre 2023 au matin jusqu'au Mercredi 13 Décembre 2023 au soir, il sera interdit d'accéder au Centre Rostand, afin de permettre de réaliser les travaux de changement du portique d'entrée.

Article 2 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Ville d'Auchy-Les-Mines.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,

Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines,

Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,

Madame Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines, Le 11 Décembre 2023

